

LE RISQUE CHIMIQUE



De l'identification et l'évaluation à la prévention...



Quelques chiffres (Enquête SUMMER 2010 + données CNRS)

- **Plus de 33% des agents de la FPT sont exposés à au moins 1 produit chimique dans leur travail et 11% à 3 produits**
- **10,4% des hommes et 1,3% des femmes sont exposé à au moins 1 produit chimique dit CMR (Cancérigène Mutagène Reprotoxique)**
- **9,5% des hommes et 13,4% des femmes sont exposés à au moins 1 solvant**
- **Plus de 1 300 substances sont aujourd'hui classées en tant que CMR**

Le risque chimique: tous concernés!



Service	Exemples de produits
Entretien des espaces verts	Produits phytosanitaires (insecticides, fongicides, herbicides) Carburants, huiles
Nettoyage des locaux: bureaux, écoles, restauration collective,...	Détergents, désinfectants Bombes aérosols
Services techniques: entretien des bâtiments, menuiserie, plomberie, garage, voirie,...	Huiles, graisses, carburants Bombes aérosols Peintures, vernis, solvants Produits de traitement du bois Gaz de soudure, Produits anti-tag
Traitement des eaux: piscines, bassin de décontamination,...	Acide chlorhydrique Eau de javel Soude, Chlore
Station d'épuration	Chlore, acide chlorhydrique Coagulants, floculants, chaux
Imprimerie / Reprographie	Solvants, encres

Le risque chimique: quelques accidents



Un agent de nettoyage des locaux utilise un produit détartrant. Ce produit, fourni en bidon de 50 litres, est, avant utilisation, divisé dans des bouteilles d'eau minérale. Confondant son litre d'eau avec la bouteille remplie de détartrant, elle consomme ce dernier qui provoque son intoxication.

Effectuant le nettoyage des WC, un agent verse de l'**eau de javel** dans la cuvette qui contenait déjà un **produit détartrant acide**. Il s'ensuit une réaction chimique provoquant un dégagement de chlore qui intoxique la victime.

Agent au service des espaces verts, il emploie un désherbant pulvérisé. Contrairement à son habitude, il ne met pas son masque de protection. Lors de l'application, un coup de vent lui renvoie le produit au visage.

Aussitôt il ressent une sensation de brûlure et du mal à respirer. Il est hospitalisé en urgence pour un œdème aigu du poumon.

Les accidents en lien avec les produits phytosanitaires

Autres accidents:



- Projection lors de l'ouverture des emballages,
- Intoxication lors de la préparation des bouillies en espace confiné,
- Buses débouchées avec la bouche,
- Inhalation des brouillards,
- Brûlures, irritations lors de la manipulation des vêtements imprégnés,
- Contact, ingestion lors d'une pause pour fumer, manger, boire, uriner sans s'être lavé les mains,
- Fuite du tuyau
- Déficience des EPI,
- Déversement du pulvérisateur dans le cou lorsque l'on se penche en avant

Les principaux troubles:

- Brûlures/irritations sur les muqueuses et la peau 40% des AS
- Troubles du système digestif 34%
- Troubles respiratoire 20%

-2/3 des victimes consultent un médecin, 13% hospitalisations, 27% des accidents génèrent des arrêts de travail.

Les jeunes enfants peuvent être contaminés dans les parcs après traitement (attendre 6 à 48h selon les produits pour permettre l'accès aux espaces traités)

Le risque chimique: voies de pénétration

- Contact cutané 45% par la peau, à travers des lésions,...
- Inhalation 37% de poussières, vapeurs ou fumées
- Muqueuse (œil) 15% lors de projections
- Ingestion 3% en mangeant, en fumant, en se rongant les ongles,...



=> Contamination par les mains (90%), le visage et les organes génitaux



DANGERS ET EFFETS SUR LA SANTÉ

7

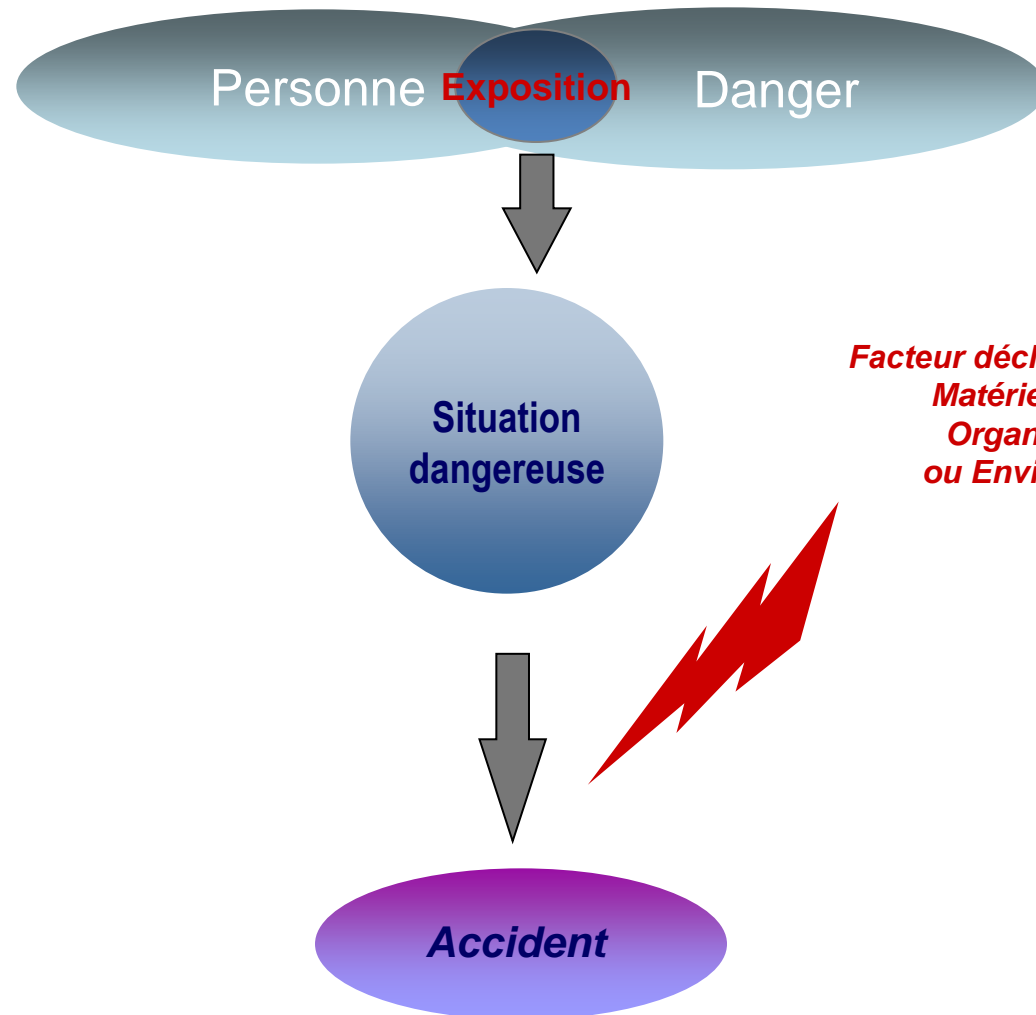


GRAS SAVOYE

Accidents liés aux produits dangereux

Exemples de causalités:

- *Mauvais conditionnement;*
- *Manque d'EPI, EPC;*
- *Matériels non adaptés;*
- *Emballage mal vidé ou mal rincé;*
- *Pas de FDS, consignes ou instructions;*
- *Mains ou vêtements souillés;*
- *Pas de nettoyage du matériel;*
- *Pas d'évaluation du risque;*
- *Mauvais stockage;*
- *Méconnaissance du risque et des produits;*
- *,...*



**Facteur déclenchant d'origine
Matérielle, Humaine
Organisationnelle
ou Environnementale**

Les dangers : propriétés intrinsèques aux produits

- Les nouveaux pictogrammes :



T+ - Très toxique



C - Corrosif



Xn - Nocif



Xi - Irritant

Dangers physiques



Dangers pour la santé



Dangers pour l'environnement



L'étiquette avec les nouveaux pictogrammes

Pictogrammes de danger

Société BONCOLOR
1 bis, rue de la Source 92390 PORLY
Tél. 01 23 45 67 89

TRICHLOROÉTHYLÈNE

DANGER

Peut provoquer le cancer.
Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Provoque une sévère irritation des yeux.
Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Se procurer les instructions avant utilisation.
Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux/du visage.
Éviter de respirer les brouillards/les vapeurs.
En cas d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.
Éviter le rejet dans l'environnement.
Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

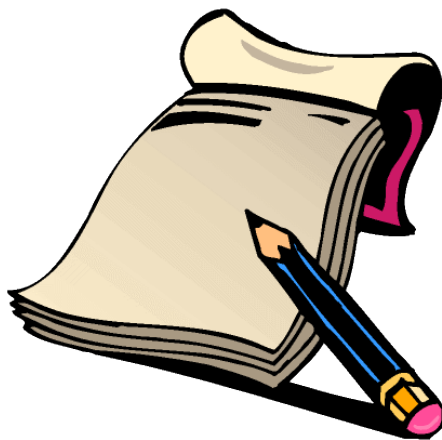
N° CE 201-167-4

Mention d'avertissement

Mentions de danger

Conseils de prudence

- **Fournit pas le fournisseur du produit chimique**
- **Contient toutes informations utiles concernant la dangerosité du produit mais également les précautions à prendre**





LA REGLEMENTATION

12



GRAS SAVOYE

Le code du Travail : Les principes généraux de prévention

- **Le chef d'établissement ou l'autorité territoriale prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement. Sur la base des principes de prévention, il doit :**
 - **Éviter** les risques ;
 - **Évaluer** les risques qui ne peuvent être évités ;
 - **Combattre** les risques à la source ;
 - **Adapter** le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et les méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé
 - Tenir compte de l'état d'**évolution de la technique** ;
 - **Remplacer** ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou moins dangereux ;
 - **Planifier** la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants ;
 - **Prendre les mesures de protection collective** en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
 - **Donner des instructions** appropriées aux travailleurs

- **Loi n° 2010-1330 du 09/11/2010 portant réforme des retraites et en particulier l'article 60**
- **Art. L4121-3-1 du Code du Travail**
 - La pénibilité est caractérisée par deux conditions cumulatives :
 - Une exposition à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels susceptibles de laisser **des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé.**
 - Ces facteurs, déterminés par décret, sont liés à **des contraintes physiques marquées, un environnement physique agressif ou à certains rythmes de travail.**
 - L'employeurs consigne dans **une fiche** « les conditions de pénibilité auxquelles le travailleur **est exposé**, la période au cours de laquelle cette exposition est survenue ainsi que les mesures de prévention mises en œuvre par l'employeur pour faire disparaître ou réduire les facteurs de risques ».

Tous les travailleurs sont concernés et notamment les intérimaires et travailleurs temporaires.

- **Décret n° 211-354 du 30 mars 2011 – Art. D. 4121-5 du Code du Travail :**
- **Les facteurs d'exposition aux risques sont :**
 - Au titre des contraintes physiques marquées :
 - Les manutentions manuelles de charges définies à l'article R4541-2 du Code du Travail
 - Les postures pénibles définies comme positions forcées des articulations
 - Les vibrations mécaniques mentionnées à l'article R4441-1 du Code du Travail
 - Au titre de l'environnement physique agressif :
 - **Les agents chimiques dangereux mentionnés aux articles R 4412-3 du Code du Travail, y compris les poussières et les fumées**
 - Les activités exercées en milieu hyperbare définies à l'article R4461-1 du Code du Travail
 - Les températures extrêmes
 - Le bruit mentionné à l'article R4431-1 du Code du Travail
 - Au titre de certains rythmes de travail :
 - Le travail de nuit dans les conditions fixées aux articles L3122-29 à L3122-31 du Code du Travail
 - Le travail en équipes successives alternantes
 - Le travail répétitif caractérisé par la répétition d'un même geste, à une cadence contrainte, imposée ou non par le déplacement automatique d'une pièce ou par la rémunération à la pièce, avec un temps de cycle défini.

Les poly expositions seront particulièrement à surveiller

Modèle de fiche d'exposition (Décret du 30 janvier 2012)

Nom :

Prénom :

Unité de travail concernée (source DUER) :

Poste ou emploi occupé :

Facteurs de risque énumérés à l'article D. 4121-5	Non	Oui	Période d'exposition		Mesures de prévention en place			Commentaires, précisions, évènements particuliers (résultats de mesurages, etc.)
			Date de début	Date de fin	Organisationnelles	Collectives	Individuelles	
Manutention								
Postures pénibles								
Vibrations mécaniques								
Agents chimique dangereux - Poussières- Fumées (sauf amiante*)								
Températures extrêmes								
Bruit								
Travail de nuit								
Travail en équipes successives alternantes								
Travail répétitif								

Dispositions relatives à certaines catégories de travailleurs

- **Jeunes travailleurs**

- Il est interdit d'affecter les jeunes à des travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux (Art. D4153-17)

- **Femmes enceintes**

- Art.D4152-9 à 11 : Interdiction d'affecter ou de maintenir une femme enceintes au sein de travaux l'exposant à certains produits chimiques ou activité nécessitant leur utilisation

- **Art. R. 4412-1 à R. 4412-164**
- **Les obligations de l'employeur**
 - Evaluer le risque
 - Mettre en œuvre des mesures et moyens de prévention
 - Collectives
 - Individuelles
 - Vérifier périodiquement ces mesures
 - Contrôler l'exposition des travailleurs
 - Prévoir des mesures en cas d'accident ou d'incident
 - Informer et former les travailleurs
 - Assurer le suivi médical



STOCKAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

19



GRAS SAVOYE

Le stockage des produits chimiques

Local fermé à clé

Barre anti-panique

Local éloigné des habitations

Sol cimenté, imperméable

Aération ou ventilation

Caillebotis isolant les produits du sol

Ustensiles nécessaires aux préparations

Matière absorbante (sable, ciment...)

Installation électrique en bon état

Extincteur à l'extérieur du local

Point d'eau à l'extérieur

Matériels incombustibles

Armoires coupe-feu

Porte dégagée et fermant à clé

Conserver les produits dans leur emballage d'origine

Affichage interdisant de fumer



S'assurer de la compatibilité

Tableau de compatibilité des produits chimiques

	 Je flambe	 Je fais flamber	 J'explose	 Je ronge	 Je tue	 J'altère la santé ou la couche d'ozone
	+	X	X	X	X	+
	X	+	X	X	X	O
	X	X	+	X	X	X
	X	X	X	O	X	X
	X	X	X	X	+	+
	+	O	X	X	+	+

+ compatibles

X incompatibles

O compatibles sous conditions particulières

TABLEAU de SYNTHÈSE de la PREVENTION du RISQUE CHIMIQUE

Activité/ Tâche/ Matériel	N° de la fiche de consigne correspond ante	Produits utilisés		Dangers					Prévention				Observations
		Nom du produit	Fournisseur	Incendie/ Explo	Corrosif	Irritant	Toxique	CMR	Collective	Individuelle	Stockage	Formation	

Le risque chimique



GRAS SAVOYE, société de courtage d'assurance et de réassurance
Siège Social : Immeuble Quai 33, 33/34 quai de Dion-Bouton, CS 70001, 92814 Puteaux Cedex.
Tél : 01 41 43 50 00. Télécopie : 01 41 43 55 55. <http://www.grassavoie.com>.
Société par actions simplifiée au capital de 1 432 600 euros. 311 248 637 RCS Nanterre. N° FR 61311248637.
Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 001 707 (<http://www.orias.fr>).
Gras Savoye est soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 9